



Service Police Municipale *Réf agent LH*

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023 DE 04H00 à 14H00 A L'OCCASION DES FOULEES DE CYRANO

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route, articles R 325-12, R 411-30, 411-31 et R 417-10,

Vu l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que l'usage exclusif et temporaire de la chaussée par "les Foulées de Cyrano", nécessite l'interdiction momentanée de la circulation et la présence de signaleurs.

ARRETE:

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule est interdite, LE DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023, de 4 heures à 14 heures sur les rues suivantes :

- Rue du Lieutenant Keyser : de rue de la Magendie à la rue du Marechal Joffre
- Rue du Marechal Joffre à la rue d'Alsace
- Rue du 11 Novembre : de la place Verdun au rond-point du Chêne
- Rue Mauvoisin : du Boulevard Charles de Gaulle à la place Verdun
- Rue Vauconsant : de la rue Georges Clemenceau au Boulevard Charles de Gaulle
- Rue Georges Clemenceau : de l'Avenue Rozée à la rue Vauconssant
- Avenue Rozée : de la rue Emile Birkel à la rue Georges Clemenceau
- Rue Emile Birckel : d'Avenue Rozée a rue des Rattraits
- Boulevard du président J.F. Kennedy.
- Rue Léon Protais du bd Maurice Berteaux au boulevard JF Kennedy
- Rue d'Argenteuil : Rue de la Horionne à la rue de Saint Denis
- Rue Saint Denis : Rue Roger et Felix Pozzi à la Rue Hippolyte Jamot
- Rue Touzelin : de la rue du Puits Gohier au Boulevard Charles de Gaulle
- Avenue Berthlet : Du boulevard Charles de Gaulle à la rue Pasteur
- Rue Pasteur : de la Rue du Lieutenant Keiser à l'Avenue Berthet
- Rue d'Alsace de la rue du Mal Joffre à la rue H. Delaplace
- Rue H. Delaplace, de la rue d'Alsace à la rue des Garonnes

ARTICLE 2: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023/297 du 11 juillet 2023

ARTICLE 3 : La circulation sera détournée de l'itinéraire interdit selon les indications du service d'ordre et de la signalisation mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- -Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de la circonscription d'Ermont
- -Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- -Madame la Responsable de la police municipale

Fait à SANNOIS, le 28 septembre 2023

Pour le Maire et par délégation Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire En charge de la sécurité, Tranquillité l'ublique et Prévention,

Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques Conseillère Communautaire